ASRIEUPE

144 Avenue des Etats-Unis - 78000 Versailles asrieupe@gmail.com

FICHE DE RESERVATION DE MATERIEL

Nom et Prénom de l'emprunteur	**Résidence**
Numéro de téléphone	**Qualité de l'emprunteur** *(Président du CS, membre du CS, Membre ASRIEUPE, …)*
Date(s) de réservation souhaitée	**Type et lieu de la manifestation** *(A.G, conférence, …)*
Du Au	

<u>Etat du matériel au moment du prêt</u> :

Matériel	**Etat**	**Remarque(s)**
Vidéoprojecteur avec accessoires		Durée d'utilisation de la lampe :
Ecran		

Je soussigné, Madame, Monsieur,
m'engage à prendre en charge le matériel qui m'est prêté, à respecter les règles d'utilisation du matériel définies ci-après et à le restituer en fin de prêt.

A Versailles, le

L'emprunteur Le représentant ASRIEUPE

<u>Etat du matériel au moment de la restitution</u>:

Matériel	**Etat**	**Remarque(s)**
Vidéoprojecteur avec accessoires		Durée d'utilisation de la lampe
Ecran		

A Versailles, le

L'emprunteur Le représentant ASRIEUPE

DOCUMENT REMPLI EN DOUBLE EXEMPLAIRE

ASRIEUPE

144 Avenue des Etats-Unis - 78000 Versailles asrieupe@gmail.com

REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

L'ASRIEUPE, en sa qualité de propriétaire, peut, en vue de l'organisation de réunions mettre gracieusement du matériel à la disposition des membres de son association.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU MATERIEL

- 1 vidéoprojecteur de marque EPSON EB-W10 (Résolution 1280*800 - 2600 ANSI LUMENS - Format 16/9 - Contraste 2000:1 - Technologie 3LCD) avec :
  - Une sacoche de transport
  - Un câble d'alimentation
  - Une télécommande EPSON
  - Un câble vidéo, un câble USB
- 1 écran de projection de marque JAGO 203x203cm avec trépied

Le coût indicatif total de cet équipement est de 730 euros.

ARTICLE 2 : DEMANDE DE MATERIEL

Toute demande de matériel doit être faite par écrit au moins une semaine avant le jour de mise à disposition via la fiche de réservation ci-jointe.

ARTICLE 3 : ANNULATION DES DEMANDES

L'emprunteur s'engage à informer l'ASRIEUPE en cas d'annulation de la demande.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU PRET

Le matériel prêté est réputé en bon état d'entretien et de fonctionnement. L'ASRIEUPE décline toute responsabilité pour tous vols, accidents pouvant survenir pendant la période de mise à disposition du matériel. Le matériel prêté par l'ASRIEUPE sera donc sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur s'engage :

- A ne pas dégrader le matériel
- A rendre le matériel propre et en parfait état. Le nettoyage du matériel incombe à l'utilisateur qui devra en assurer la charge financière si nécessaire.
- A respecter les consignes qui seront fournies au moment du prêt
- A faire une utilisation « raisonnable » du matériel qui lui est prêté : éviter de multiplier les allumages et arrêts du vidéoprojecteur, pas d'utilisation personnelle du matériel (pour préserver la durée de vie de la lampe), …

Il est par ailleurs formellement interdit d'utiliser le matériel dans un contexte ou un lieu différent de ceux mentionnés dans la demande officielle. L'ASRIEUPE dégage toute responsabilité au cas où le matériel serait détourné de l'utilisation prévue ou techniquement modifié, même partiellement.

ARTICLE 5 : RETOUR DU MATERIEL

L'emprunteur s'engage à être ponctuel et à respecter les dates et heures de restitution du matériel.

Toute dégradation ou disparition dûment constatée au retour du matériel (qu'elles soient le fait des organisateurs, des participants, des invités ou autres prestataires de service), sera facturée à l'organisateur sur la base des dépenses occasionnées pour remédier à ces dommages.

Si tel était le cas, l'emprunteur ne pourrait alors plus prétendre à une nouvelle location.

De même, si le présent règlement n'était pas respecté, l'ASRIEUPE se réserve le droit de suspendre son prêt.

ARTICLE 6 : CAUTION

Pour garantir la bonne application des dispositions, un chèque de caution de 700 € libellé à l'ordre de l'ASRIEUPE sera demandé lors de la mise à disposition du matériel. Ce dernier sera restitué après le retour du matériel dès lors que toutes les obligations incombant à l'emprunteur auront été remplies.

CONCLUSION :

La réservation de matériel est donc considérée comme effective dès lors que l'ASRIEUPE est en possession des pièces suivantes :

- Formulaire de réservation remplie et signée
- Chèque de caution
- Règlement de prêt matériel paraphé et signé

A Versailles, le L'emprunteur (avec mention lu et approuvé)

DOCUMENT REMPLI EN DOUBLE EXEMPLAIRE